



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 25/03/2025

Publication :  
le 04/04/2025

**SEANCE DU 31 MARS 2025**

**Délibération n° D-2025-69**

Contrat d'Engagement Éducatif - Direction de l'Éducation

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Véronique ROUILLE-SURAUULT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY.

**Direction Ressources Humaines**

**Contrat d'Engagement Éducatif - Direction de l'Éducation**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025 ;

Les centres de loisirs municipaux relèvent de la réglementation des accueils collectifs de mineurs et de la filière animation avec un ensemble de qualifications propres, délivrées sous la responsabilité de l'Etat. Parmi ces dispositions, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme de l'animation volontaire qui permet d'encadrer, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Pour le fonctionnement de ses centres de loisirs, la Ville de Niort embauche en complément des équipes permanentes d'animation venant du périscolaire, 10 à 40 animateurs saisonniers à chaque période de vacances scolaires. De janvier à août 2024, 64 demandes d'accueil de stage BAFA ont été adressées à la direction de l'Education dont 2/3 par des mineurs.

Le Code du travail applicable aux mineurs pose des limites en termes de durée : 8 heures par jour et 35 heures par semaine, ce qui est incompatible avec l'organisation actuelle et le temps de travail des animateurs (9 heures par jour).

Il en résulte qu'actuellement au sein de la Ville de Niort, les demandes de stage BAFA venant de mineurs sont systématiquement refusées. Cette situation n'est pas satisfaisante, d'une part parce que la Ville n'accompagne pas l'engagement et la formation de jeunes Niortais motivés vers des missions d'intérêt général et éducatives et d'autre part, elle se coupe de futurs animateurs dans le contexte d'une filière en tension.

Afin de permettre l'accueil de stagiaires BAFA mineurs au sein des centres de loisirs municipaux avec un cadre administratif et juridique adapté, il est proposé de recourir au Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail de droit privé issu du Code de l'action sociale et des familles, spécifique à l'animation et limité à un usage maximum de 80 jours par an et par animateur, exerçant en accueil collectif. Il est basé sur les notions d'engagement et d'animation volontaire non professionnelle, il est donc bien adapté au stage BAFA.

Il est construit sur la base d'un forfait journalier qui ne peut être inférieur à 2,20 fois le montant du SMIC par jour (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles). Cependant, avec le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024, cette rémunération sera augmentée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 : elle ne pourra être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC, soit 51,08€/jour.

Ce nouveau dispositif n'engendrera pas de coûts supplémentaires car il s'intègre dans l'enveloppe budgétaire proposée au BP 2025 par le service (enveloppe prévisionnelle de 175 000 € pour les animateurs contractuels des centres de loisirs-vacances).

Afin de permettre un bon suivi des stagiaires, leur nombre serait limité à un stagiaire par période et par centre soit une capacité d'accueil de 22 stagiaires BAFA par an.

La mise en œuvre des CEE est proposée uniquement sur la durée du stage BAFA d'un mineur durant 14 jours. Le stagiaire BAFA mineur interviendrait sur les temps d'accueil de 9h30 à 16h30 avec une pause rémunérée de 30 minutes, soit un service spécifique de 35 heures sur 5 jours. Tout service en dehors de ces horaires nécessitera une récupération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours au contrat d'engagement éducatif pour l'accueil des animateurs stagiaires BAFA mineurs dans les centres de loisirs municipaux.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Véronique ROUILLE-SURAUlt**

**Jérôme BALOGe**